

Commune
LE SEQUESTRE
- TARN -

DECISION DU MAIRE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GAST » (Garage Associatif et Solidaire des Taillades)

Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28 mars 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1,

VU le récépissé de déclaration n° W811009742 du 17 février 2020, de création de l'association « Garage Associatif et Solidaire des Taillades » sise 16 bis rue des Taillades 81990 LE SEQUESTRE.

CONSIDERANT que chaque association se créant sur la commune peut prétendre à une subvention municipale d'aide à la création d'un montant de 250 euros

CONSIDERANT qu'en raison du confinement lié à l'épidémie de Covid19 :

- d'une part le vote du budget, prévu initialement avant la fin du mois d'avril, devra être voté seulement avant le 31 juillet
- d'autre part il est impossible de réunir le conseil municipal en séance et donc de voter la délibération nécessaire

CONSIDERANT que par suite, l'association Garage Associatif et Solidaire des Taillades qui est en train de se monter, doit faire face actuellement à des dépenses importantes et que le versement de la subvention de création dès maintenant pourrait l'aider à assumer ces frais,

DECIDE

Article 1^{er} : La commune du Séquestre versera en avril 2020 la somme de 250 € à l'association Garage Associatif et Solidaire des Taillades, correspondant à la subvention de création d'une association.

Article 2 : La situation sera régularisée lors du vote des subventions aux associations au cours du vote du budget communal 2020.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète du Tarn et Monsieur le comptable public.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal. Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Fait à Le Séquestre, le 22 avril 2020

Le Maire,
Gérard POUJADE

